

Réalisation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments

Mission de maîtrise d'œuvre

1. Objet du marché

La commune d'Ax les thermes a décidé d'engager la réalisation de panneaux photovoltaïques sur des toits de bâtiments situés sur le plateau de Bonascre. La **mission de maîtrise d'œuvre** objet de la consultation doit permettre de mener à bien ce projet d'installation de panneaux et de leur **raccordement**, dans une perspective de production et de revente à confirmer lors des études.

2. Modalités de consultation

Procédure de consultation : procédure adaptée (art R2123-1-1 du Code de la Commande Publique).

Modalités de publicité : publicité adaptée (art. R2131-12-1 du Code de la Commande Publique).

3. Dispositions contractuelles

Forme du marché : marché ordinaire dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T.

Conditions d'exécution : selon les dispositions de l'Acte d'engagement, de l'annexe 1 et Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Prestations intellectuelles

Durée du marché : 12 mois, à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début du marché : 10 octobre 2020 (sous réserve de notification du marché).

4. Remise des offres

Documents à produire

- L'Acte d'engagement du marché daté, tamponné et signé par le candidat ou les candidats ;
- Une note d'intention, présentant notamment la méthodologie proposée par le candidat, les intervenants pressentis pour la réalisation de la mission, et le phasage précis de celle-ci. Cette note devra contenir l'ensemble des éléments attendus au terme des critères d'analyse listés point 4 du présent règlement ;

Remise des offres

Les candidats doivent remettre candidature et offre par voie électronique en la transmettant à l'adresse dgs@mairieax.fr

Seules les offres reçues avant le **vendredi 2 octobre 2020 à 12h00** seront prises en compte.

5. Critères d'analyse des offres

Les offres sont notées au regard de leur valeur technique (comptant pour 60% de la note) et du prix des prestations (comptant également pour 40%).

1. Valeur technique de l'offre : 60 %

Méthodologie (40 points)

La proposition du candidat sera analysée au regard des méthodes qu'il se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, et des principes majeurs qui sous-tendent son intervention. La mise en œuvre des éléments de mission de maîtrise d'œuvre avec leur déroulé précis et le délai pour chaque étape seront notamment pris en compte.

Composition de l'équipe (10 points)

Le candidat présentera la composition de l'équipe dédiée à la prestation et les CV du chef de projet et des intervenants, présentant des références dans la réalisation de prestations similaires, ainsi que son organisation détaillant le rôle de chacun lors des différentes phases avec les temps de travail correspondants.

Pertinence du calendrier (10 points)

Le candidat présentera un planning de réalisation de l'étude par phase, faisant clairement apparaître le nombre de journées de travail (bureau d'étude, terrain), les rendus et les délais de validation du maître d'ouvrage. La cohérence générale et la pertinence du phasage proposé seront plus particulièrement analysées.

Prix des prestations : 40 %

La note prix sera établie sur la base du montant du prix global et forfaitaire présentée par le candidat, à laquelle sera appliquée la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Prix du moins disant} / \text{Prix du candidat}) \times 40$$

6. Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mener une négociation avec tous les candidats ayant déposé une offre. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. En vertu du principe de l'intangibilité des offres, elle pourra permettre un aménagement des offres mais ces dernières ne devront pas être bouleversées.

La négociation sera menée par échange de télécopies, de mails, par courrier, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion. Chaque négociation menée dans le cadre d'une réunion fera l'objet d'un compte rendu écrit exposant les points abordés.

Les négociations seront conduites dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats, de la transparence des procédures et du secret industriel et commercial.

A l'issue de la négociation, les candidats ayant participé à celle-ci seront invités à présenter une offre définitive (nouvel acte d'engagement, nouvelle offre de prix, mémoire technique ou toutes autres pièces utiles à l'appréciation de l'offre), et ce avant la date et l'heure limites indiquées sur la lettre de fin de négociation. Les candidats qui ne répondront pas à ce courrier ou qui remettront leur offre après négociation après la date et l'heure limites indiquées seront réputés maintenir leur offre initiale.

Ces nouvelles offres seront jugées en application des critères définis dans le présent règlement de la consultation.

7. Renseignements

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Juliette FILLEAU
Directrice générale des services
Commune d'Ax les thermes
Place Roussel
09 110 AX LES THERMES
Téléphone : 05.61.64.69.02
dgs@mairieax.fr

8. Voies de recours

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31 068 TOULOUSE Cedex 07
Téléphone : 05.62.73.57.57
greffe.ta-toulouse@juradm.fr